



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-24**

Ventilation mécanique modulée à détection de présence

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'une ventilation mécanique modulée à détection de présence (simple flux ou double flux).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le système de ventilation bénéficie d'un avis technique en cours de validité du CSTB ou dispose de caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac / m ²		
Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	1 600	2 100
H2	1 300	1 800
H3	850	1 200

X

Type de locaux	Facteur correctif
Cinémas	1
Salles d'un volume supérieur à 250 m ³	0,6
Enseignement	0,3
Autres locaux	0,2

X

Surface ventilée (m ²)
S